

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NONTRON

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2017

Présents : 14      Procurations : 8      Absents : 1      Votants : 22

Mr Jacques LAGORCE assure le secrétariat de la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, Mr BOURDEAU, ouvre la séance à 18 h 30.

Mr BOURDEAU accueille Me Nicole LAVAUD, nouvelle conseillère municipale appelée à siéger suite à la démission de Mr LABROUSSE-DESCOUT.

Il regrette par ailleurs les absences d'élus car des décisions importantes doivent être prises qui concernent des transferts de compétences impactant le personnel et vont bouleverser le fonctionnement de la collectivité. Il rappelle la nécessité d'œuvrer pour le territoire et souligne qu'il ne sera pas un maire de l'immobilisme.

Le compte-rendu de la séance précédente est ensuite approuvé à l'unanimité.

### **Question 1 : nombre d'adjoints au maire**

Suite à la démission d'un adjoint au maire, Mr BOURDEAU propose de réduire le nombre d'adjoints à cinq au lieu de six.

Mr GOURDEAU observe que Mr LABROUSSE-DESCOUT était adjoint et s'occupait à part entière d'une commission importante pour Nontron et s'inquiète de la disponibilité du maire, président de droit de la commission pour s'en occuper.

Mr BOURDEAU indique que Mr LASTERE et Mr BOURINET, conseillers municipaux, auront des missions particulières. Il ajoute que Mr LABROUSSE-DESCOUT avait une charge de travail importante et que c'est pour cela qu'il a quitté ses fonctions d'adjoint. Il précise qu'il est vice-président chargé de la culture à la CCPN et qu'il projette un forum intercommunal des associations. Il explique qu'il y a des liens à créer entre les associations du territoire et entre la Commune et la CCPN sur ce domaine.

Mr GOURDEAU estime que cela est désagréable pour le précédent adjoint et craint que la commission citoyenneté active devienne la commission citoyenneté passive.

Mr BOURDEAU insiste sur le fait que justement des missions particulières seront données aux deux élus, Mr LASTERE et Mr BOURINET membres de cette commission.

Au terme de ces échanges le Conseil municipal approuve la réduction du nombre d'adjoints au maire à cinq par 18 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS de l'opposition municipale.

### **Question 2 : Commissions municipales**

→Mr BOURDEAU rappelle qu'il est nécessaire de remplacer Mr LABROUSSE-DESCOUT au sein des commissions où il siégeait. Il se propose d'exercer la présidence de la commission citoyenneté active mais observe qu'un siège reste vacant. Il propose de désigner Mr BOURINET comme membre de cette commission.

Mr LALANNE rappelle la composition de cette commission qui comprend cinq membres et souligne que l'opposition est représentée. Il faut arithmétiquement remplacer un membre.

En l'absence d'autre commentaire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Mr BOURINET comme membre de la commission citoyenneté active.

→Mr BOURDEAU expose que la situation est la même pour la commission cadre de vie où il faut désigner un membre.

Mr LALANNE donne la composition actuelle de la commission et souligne que le régime des commissions municipales est rigide sur le plan règlementaire ; leurs séances peuvent être ouvertes mais la composition est règlementée par le code général des collectivités territoriales.

Mr BOURDEAU propose de désigner Mr BOURINET également dans cette commission.

Me DESPOUYS indique qu'elle souhaite changer de commission, quitter la commission action sociale et intégrer et intégrer la commission cadre de vie.

Mr BOURDEAU propose donc au Conseil municipal que Me DESPOUYS intègre la commission cadre de vie et que Me LAVAUD, nouvelle élue, siéger à la commission action sociale à la place de Me DESPOUYS.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces nouvelles désignations : Me DESPOUYS en remplacement de Mr LABROUSSE-DESCOUT comme membre de la commission cadre de vie ; Me LAVAUD en remplacement de Me DESPOUYS comme membre de la commission action sociale.

### **Question 3 : Délégué auprès du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (S.M.C.T.O.M.)**

Mr BOURDEAU explique qu'il est nécessaire de remplacer Mr LABROUSSE –DESCOUT dans son rôle de délégué titulaire de la commune auprès du conseil syndical du SMCTOM.

Me DESPOUYS actuellement déléguée suppléante est candidate pour être titulaire.

Mr CARABIN se porte candidat comme délégué suppléant.

Mr BOURDEAU soumet ces propositions au conseil municipal.

Mr GOURDEAU observe que les dysfonctionnements du SMCTOM ont été évoqués à plusieurs reprises et qu'il espère que ce qui a été soulevé en conseil municipal sera répercuté au SMCTOM.

A l'unanimité le Conseil municipal approuve la désignation de Me DESPOUYS comme délégué titulaire et de Mr CARABIN comme délégué suppléant auprès du SMCTOM.

### **Question 4 : Indemnités des élus**

Mr BOURDEAU rappelle les taux d'indemnités qui avaient été votés en 2014, excluant les majorations possibles de 50% au titre du classement touristique de la commune et de 20% au titre du statut de chef-lieu d'arrondissement. Puis il indique les mesures de réduction prises au cours de l'année 2017 pour participer à l'effort budgétaire communal. Il propose de ramener les taux des indemnités au niveau fixé en début de mandat.

Mr GOURDEAU relève qu'avec cinq adjoints l'enveloppe est supérieure de 1 000 € et que pour compenser l'erreur constatée concernant l'aide non obtenue pour la balayeuse les taux auraient pu être maintenus. Selon lui si l'on regarde le cumul des indemnités sur la durée du mandat c'est conséquent et on aurait pu envisager une baisse.

Mr BOURDEAU rappelle que les élus avant 2014 percevaient davantage.

Mr GOURDEAU répond que l'on n'était pas dans la même strate démographique.

Mr BOURDEAU souligne que cela fait cependant une économie importante.

Il ajoute que dans son cas personnel il est payé à l'heure de présence à la Mairie de Périgueux ; il aurait pu être en disponibilité mais s'il ne se représente pas ou s'il n'est pas réélu il ne retrouverait peut-être pas son poste.

Mr GOURDEAU rappelle que d'autres l'ont fait.

Mr BOURDEAU répond que ce n'est pas son fonctionnement.

Mr JARRETON exprime son désaccord sur le fait que tous les adjoints perçoivent le même montant car selon lui tous ne sont pas présents de la même manière.

Au terme de ces échanges le Conseil municipal, par 16 voix POUR et 6 voix CONTRE, dont l'opposition municipale, fixe le montant des indemnités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 43% de l'indice terminal brut de la fonction publique pour le maire et à 16,5% de cet indice pour les adjoints au maire.

### **Question 5 : mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et engagement professionnel (RIFSEEP)**

Me DELAGE expose qu'il s'agit d'un nouveau régime indemnitaire pour le personnel mis en place en 2014 et que différents arrêtés ministériels ont été publiés pour chaque cadre d'emploi devant s'appliquer aux collectivités territoriales entre 2015 et 2017.

Me DELAGE précise que ce régime comprend deux parts, une part obligatoire et fixe qui est l'IFSE (indemnité liée aux fonctions sujétions et à l'expertise) et une part facultative et variable qui est le CIA (complément indemnitaire annuel). Elle donne lecture du projet de délibération et souligne plus particulièrement que les agents sont classés dans des groupes de fonctions au sein de chaque catégorie pour permettre de déterminer le niveau indemnitaire selon les responsabilités, la complexité des missions, les exigences des postes, les agents étant classés en tenant compte de leur expérience, expertise et en cohérence avec le grade détenu mais aussi des missions réellement exercées. Elle indique également que le régime indemnitaire tient compte de l'absentéisme et est proportionnel au traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption mais qu'il est supprimé en cas de longue maladie ou congé de longue durée. Me DELAGE précise que ce régime remplace toutes autres primes et indemnités jusqu'alors en vigueur et que le maintien des montants individuels du régime antérieur est garanti aux agents dans le cadre de l'IFSE.

Mr BOURDEAU souligne que tout le monde aura ses montants maintenus avec l'IFSE et le CIA constituera un bonus ou pas selon les possibilités. Il ajoute qu'il y a globalement un surcoût d'environ 5 000 € du fait de l'instauration du RIFSEEP ; il précise que la CCPN n'a pas opté pour le CIA ou plus précisément a voté un taux zéro pour cette part indemnitaire facultative.

Me DELAGE indique que le CIAS a voté pour l'application d'un CIA. Elle ajoute que le comité technique de la commune a émis un avis favorable et qu'elle procède actuellement à une information des personnels afin qu'il y ait la même compréhension de ce régime pour tout le monde.

Mr GOURDEAU estime dommage que la commune et la CCPN n'aient pas adopté une règle commune.

Me DELAGE précise que concernant la CCPN on a été devant le fait accompli.

Mr GOURDEAU remarque qu'une fois le transfert établi les agents techniques transférés risquent de se retrouver sans CIA.

Mr LALANNE relève que c'est un sujet qui sera évoqué en conseil communautaire.

Mr BOURDEAU rappelle les décisions à prendre pour la mise en œuvre du RIFSEEP.

Mr JARRETON estime que c'est une « usine à gaz ».

Mr BOURDEAU acquiesce car cela demande beaucoup de travail. Il félicite le personnel qui y a travaillé.

Me DELAGE souligne que des communes n'avaient pas jusqu'à présent de régime indemnitaire.

Me LAVAUD remarque que des critères concrets et objectifs sont fixés avec le RIFSEEP et cela évite des attributions au « feeling » ; elle relève que c'est un gros travail, ce que confirme Mr BOURDEAU.

Au terme des échanges, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'instauration du RIFSEEP tel que proposé.

### **Question 6 : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge du 20 novembre 2017**

Mr LALANNE rappelle les principes des attributions de compensation qui sont un élément majeur de la réorganisation du territoire. Il souligne que les deux moyens d'agir sont la fiscalité additionnelle ou la fiscalité professionnelle. Il rappelle que lorsqu'il y a eu passage à la fiscalité professionnelle unique c'était pour des raisons financières c'est-à-dire avoir des bénéficiaires. Dans cette situation c'est la Commune qui assumait la charge et qui continue de l'assumer. Ainsi, par exemple, c'est une somme de 130 000 € qui a été figée pour le PEMA en 2014 et c'est cette somme qui est toujours prise en compte et toujours assumée par Nontron. Les charges de centralité continuent d'être assumées par le centre. La CLETC a simplement constaté un état des lieux au 20 novembre 2017.

Mr LALANNE poursuit et rappelle que pour Nontron 564 084 € étaient reversés, correspondants à la fiscalité professionnelle. Aujourd'hui le transfert est seulement de 290 053 € cela veut dire que Nontron continue d'assumer les compétences qu'elle a transféré.

La question qui se pose pour 2018 c'est que si le service commun est créé il sera financé par chaque commune en fonction de la charge qu'elle transfère. L'attribution de compensation va devenir négative mais la CCPN n'a fait aucun calcul. On aura donc des questions importantes à poser.

Aucun commentaire n'étant exprimé, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLETC du 20 novembre 2017.

### **Question 7 : rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2016**

Mr BOURDEAU rappelle que depuis la fusion du SIDE et du SNAEP au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la compétence de la production et de la distribution de l'eau potable est exercée par le SIDE qui distingue dans ses rapports les communes de son ancien périmètre, dont la société fermière est la SAUR, et les communes relevant de l'ex-SNAEP, dont la société fermière est SUEZ pour Nontron et Saint-Martial-de-V.

Sur le secteur Nontron-Saint-Martial-de-Valette, il informe des données suivantes :

Volumes produits: 264 556 m<sup>3</sup> (302 980 en 2015)

Volumes vendus: 216 286 m<sup>3</sup> (227 975 en 2015)

Nombre de branchements (Nontron): 1 951 (1 929 en 2015)

Nombre d'abonnés (Nontron): 1 724 (1 721 en 2015)

Rendement du réseau: 80,58% (74,3 en 2015)

Indice linéaire de perte (m<sup>3</sup>/km/jour): 2,05 (3,12 en 2015)

Renouvellement des canalisations/km: 0,75 (0,75 en 2015)

Branchements au plomb changés: 0 (0 en 2015)

Longueur totale du réseau d'eau potable: 69 km

Nombre de branchements restants à remplacer: 51

Tarifs HT de l'eau pour une consommation de 120 m3 :  
Zone SUEZ ex-SNAEP (Nontron/Saint-Martial): 219,45 €  
Zone SAUR ex-SIDE: 317,03 €.

Mr LALANNE souligne qu'une des questions qui se pose est de savoir comment va s'opérer le lissage des tarifs.

Mr BOURDEAU précise que c'est un lissage par le bas.

Mr LALANNE relève qu'il n'y a pas cette préoccupation pour le SIDE. Il indique que les tarifs par m3 sont de :

5,72 € sur Nontron et Saint-Martial-de-Valette  
6,66 € sur l'aire d'intervention du SIDE  
5,43 € sur Mareuil-en-Périgord  
5,54 € sur Saint-Pardoux-la-Rivière  
3,10 € sur Périgueux  
4,00 € en moyenne régionale sur la Nouvelle Aquitaine  
3,98 € en moyenne nationale

On devrait donc se demander pourquoi on paie si cher sur notre secteur mais cette préoccupation n'est pas répandue, observe Mr LALANNE.

Mr BOURDEAU ajoute que les difficultés ne vont pas aller en diminuant dans l'avenir. Notamment la GEMAPI va donner lieu à de nouvelles taxes.

*Mr GOURDEAU rappelle que lors de la présentation du rapport sur le service d'assainissement collectif on a relevé une incohérence sur l'année 2015.*

*En 2016 il ya eu 114 000 m3 d'eau vendus et 142 000 m3 traités en assainissement collectif*

*En 2014 ont été vendus 216 000 m3 d'eau et 165 000 m3 traités en assainissement collectif*

*En 2015 ce sont 227 000 m3 d'eau qui ont été vendus et 132 000 m3 traités en assainissement collectif. Mr GOURDEAU ne voit pas l'adéquation et constate qu'il y a davantage de vendu que de rétrocedé par SUEZ en 2015*

Mr BOURDEAU prend acte et indique que le service va être interrogé.

Mr JARRETON demande quel est le pourcentage d'augmentation d'une année sur l'autre.

Mr BOURDEAU indique que c'est 2%.

Mr LALANNE rappelle que l'on est dans une démarche d'harmonisation.

Mr BOURDEAU déplore que les pertes restent importantes.

Constatant l'absence d'autre prise de parole, Mr le Maire propose aux élus de voter. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable présenté par le SIDE pour l'année 2016.

### **Question 8 : transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais**

Il est rappelé que la loi « NOTRe » du 7 août 2015 a introduit la prise des compétences eau et assainissement en faveur des communautés de communes au titre de leurs compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> Janvier 2020. Toutefois, ce transfert est possible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre des compétences optionnelles tel que l'a proposé le SIDE.

Par délibération du 28 septembre 2017 le Conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la CCPN afin d'introduire ces compétences eau et assainissement à titre optionnel et a approuvé un projet de statut de régie des eaux et de règlement intérieur.

Me DELAGE demande pourquoi on a anticipé cette prise de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 alors que l'on pouvait attendre 2020.

Mr BOURDEAU répond que c'est le souhait du président de la CCPN.

Mr LALANNE observe que différentes questions se posent et demande pourquoi anticiper une démarche aussi complexe. Le président du SIDE n'a pas pu répondre en conseil communautaire.

Il indique que l'hypothèse avancée est un retour à la gestion publique de l'eau mais ils 'agit d'une démarche uniquement destinée à intégrer une personne du SIDE à la CCPN.

Toutefois, le passage à l'intercommunalité est une bonne chose car tout ce qui relève de l'eau doit être traité à ce niveau souligne-t-il. Concernant les réseaux, s'ils ne sont pas entretenus les prix peuvent rester bas et c'est ce qui s'est passé pour certaines communes, qui face à un investissement devenu nécessaire ont préféré transférer leur compétence au SIDE.

Mr BOURDEAU ajoute qu'au conseil communautaire on n'a pas eu les réponses que l'on attendait aux questions qui se posent. S'il faut aller de l'avant et harmoniser les gestions de l'eau et de l'assainissement ce n'est pas à n'importe quel prix.

Mr LALANNE rappelle que les problèmes n'ont jamais été abordés en réunions du SIDE, qu'il s'agisse du changement d'affectation et de statut des agents, de l'état du patrimoine, de l'harmonisation des tarifs, des contrats,... tout cela a été refusé précise-t-il. La réponse était que tout cela serait vu dès lors que la future régie des eaux serait en place. Une majorité qualifiée de communes a délibéré pour ces transferts depuis sans avoir posé de question et sans avoir les informations nécessaires. On est devant un fait accompli qui pose un cas de conscience conclut-il. Mr BOURDEAU indique que les communes d'Augnac et de Saint-Pardoux-la-Rivière ont voté contre.

Mr GOURDEAU remarque que les réseaux d'eaux pluviales étant intégrés dans le transfert, et se demande si le problème du Rino va être réglé, notamment sur la question de savoir si c'est ou non un cours d'eau.

Mr LALANNE précise que c'est un cours d'eau et c'est aussi un réseau d'eaux pluviales et avec la GEMAPI tout cela passe sous la compétence de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cependant il souligne que cette problématique n'a jamais pu être discutée. Il insiste sur le fait que la qualité des discussions avec la CCPN est déterminante pour le territoire ; c'est pour cela qu'il est en même temps difficile de se démarquer mais il précise qu'il va falloir obtenir des explications.

Mr BOURDEAU rappelle que Nontron a voté contre ces transferts au conseil communautaire mais si l'on veut aller de l'avant, la décision étant déjà actée, on ne peut pas laisser dire que Nontron est un frein pour la CCPN.

Mr CARABIN demande s'il on ne peut pas avoir des garanties et s'il va y avoir des versements à la CCPN.

Mr LALANNE indique qu'un des éléments de la complexité est qu'il est prévu qu'il y ait des gestions différenciées à travers des unités de distribution différentes et en gardant les dispositifs existants. Dans ce cadre on doit transférer les biens, équipements, les personnels, mais pas les résultats comptables : ce n'est pas une obligation, il va donc y avoir des discussions difficiles. Les usagers vont continuer à financer les investissements et cela va être compliqué.

Mr CARABIN souligne que Saint-Pardoux-La-Rivière a voté contre et demande quelle est la conséquence.

Mr LALANNE répond : aucune.

Après ces échanges, le Conseil municipal procède au vote et approuve par 18 voix POUR et 3 voix CONTRE les transferts des compétences eau et assainissement à la CCPN au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Mr JARRETON ne comprend pas pourquoi on vote POUR alors qu'au conseil communautaire Nontron a voté CONTRE.

Mr BOURDEAU rappelle qu'il a expliqué que Nontron ne pouvait se démarquer et qu'on aurait préféré que le transfert ait lieu en 2020.

Mr LALANNE précise qu'il faudra être vigilant.

Mr JARRETON se demande comment on pourra être vigilant quand on n'a pas la majorité.

### **Question 9 : adhésion au service technique commun**

Mr BOURDEAU rappelle que cette question n'avait pas été préparée au conseil communautaire et que ce fut houleux, puis il expose la proposition de la CCPN de créer un service technique commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il souligne que ce procédé avait été à la Communauté de communes du Haut-Périgord, une mutualisation déguisée. Il rappelle qu'il y a des conditions pour créer ce service et qu'aucune procédure d'accompagnement administratif n'est proposée à ce jour par la CCPN au niveau des ressources humaines et de la comptabilité. . Il indique qu'il faut aller plus loin dans la mise en œuvre de ce service qui n'est pas organisé et pour lequel il n'y a pas d'organigramme ; c'est pourquoi l'adhésion ne pourrait se faire qu'au 1<sup>er</sup> avril 2018. Dans l'intervalle il faut qu'il y ait une amélioration des services notamment des locaux.

Mr BOURDEAU indique que le président de la CCPN a présenté les choses aux agents et s'est engagé à avoir un centre technique commun sur Nontron avec Caroline LIVERT à sa tête gérant les personnels de Nontron et de la CCPN, une autre personne gèrerait les agents des autres communes.

Mr BOURDEAU précise que Nontron souhaite également la mutualisation de matériels, une vraie mutualisation mais pas dans n'importe quelles conditions, car il n'y a pas eu de concertation.

Par exemple cela remet en cause le RIFSEEP pour les agents qui vont être transférés au 1<sup>er</sup> avril. C'est une révolution souligne-t-il.

Même si le président l'a garanti c'est lui qui aura la tutelle sur les personnels techniques, sur l'avancement ; s'il y a des conflits avec un maire cela va être difficile.

Mr BOURDEAU prend l'exemple des festivités : pour la Fête du Couteau ou pour Les Portes du Cuir ce sont les agents de Nontron qui sont intervenus l'équivalent de trois semaines sans pouvoir s'occuper de Nontron pendant ce temps : dans ces cas il faudra pouvoir bénéficier d'agents de la CCPN. C'est pourquoi il faut des conditions, répète-t-il, et que dans le budget de la CCPN soit prévu le centre technique commun.

Mr LALANNE précise que ce n'est pas une opération de mutualisation mais une opération financière pour obtenir de la dotation : c'est le seul horizon de la CCPN. On avait dit que s'il y avait des marges de manœuvre il fallait voir à quoi les affecter, mais il y a eu un refus de réponse.

Sur les conditions de transfert des services on n'a pas le même RIFSEEP mais là encore il n'y a pas eu de discussion. Concernant l'organigramme, il n'y a pas d'organisation. Les services techniques sont dans des locaux vétustes et dangereux. Le président s'est engagé sur le centre technique mais le bureau communautaire n'en a même pas parlé alors que les demandes de subventions doivent s'effectuer en janvier 2018.

Mr LALANNE précise que si Nontron n'adhère pas c'est tout l'édifice qui tombe et la CCPN n'aura pas le bénéfice de la dotation. En n'adhérant qu'au 1<sup>er</sup> avril la CCPN sera furieuse mais peut-être que cela la fera réagir. Il ajoute que l'on est tenu de jouer le jeu de la solidarité mais que cela doit se faire dans de meilleures conditions.

Mr BOURDEAU rappelle que Nontron a une bonne organisation et des compétences précises que les autres (*communes*) n'ont pas. Il y a un suivi, des formations, mais le travail que l'on demande avec la CCPN depuis 6 mois ne se fait pas ; on n'obtient pas de réponse.

Mr GOURDEAU souligne que l'adhésion est inéluctable et demande pourquoi la repousser au 1<sup>er</sup> avril si ce n'est pour rendre la CCPN furieuse.

Mr BOURDEAU indique que toutes les communes ne sont pas d'accord pour adhérer.

Mr CARABIN rappelle qu'il y a d'autres aspects car on donne aussi 17 agents à la CCPN avec une organisation, des métiers, qui sont manager et on voit déjà le risque de désorganisation en intégrant la CCPN où il n'y a ni infrastructure, ni management. Il craint que ce soit un échec total que l'on observe d'ici le mois d'avril.

Mr GOURDEAU trouve que cela est désobligeant vis-à-vis des autres communes.

Mr CARABIN précise qu'entre celles qui ont des agents avec des métiers et qui sont structurées et celles qui ne le sont pas il y a une différence.

Mr GOURDEAU demande si Saint-Pardoux-La-Rivière est moins bien organisée.

Mr BOURDEAU indique que ses élus ont voté contre (*l'adhésion au service commun*)

Mr LALANNE explique qu'il est proposé une décision d'adhésion mais avec des garanties. Par exemple la gestion des emplois pose problème et les remplacements de personnels partants n'ont jamais été discutés. Mais il souligne que tout cela doit cependant se passer dans les meilleures conditions.

Mr BOURDEAU dit que l'on ne peut pas laisser partir les personnels sans garanties et observer ce que la CCPN va voter dans son budget pour voir si ses engagements sont tenus.

Mr JARRETON estime que c'est tout de même un problème de voir que l'on va transférer des agents sans savoir où ils vont aller et ce qu'ils vont faire.

Mr BOURDEAU fait remarquer qu'il faut un projet bâti avec des cadres et rien n'est déterminé au niveau de la CCPN.

Mr LAVAUD observe que l'on doit voter sur des engagements de la CCPN mais demande s'il on a quelque chose de concret.

Mr LALANNE énonce les termes de la délibération de la CCPN prise le 28 septembre 2017 et conclut que c'est à la charge de Nontron de voir clarifier ces engagements et observer ce qui sera vraiment inscrit dans le budget de la CCPN.

Mr GOURDEAU s'interroge. Si le conseil municipal décide de voter pour une adhésion au 1<sup>er</sup> avril et qu'on se rend compte qu'à cette date les conditions ne sont pas réunies, pourra-t-on revenir sur la décision prise.

Mr LALANNE répond que oui dans la mesure où le protocole prévoit un délai de 6 mois pour se retirer.

Mr BOURDEAU ajoute que l'on pourra demander des précisions à la CCPN d'ici le 1<sup>er</sup> avril.

Mr JARRETON estime que le dossier n'est pas assez carré.

Mr LALANNE fait remarquer que si l'on n'adhère pas la CCPN restera dans ses difficultés car elle n'aura pas sa bonification financière et Nontron en subira aussi les conséquences.

Mr JARRETON relève que si on vote « oui » la CCPN va s'y préparer et demande si après on pourra dire « non ».

Mrs LALANNE et GOURDEAU répondent qu'au prochain conseil communautaire il devra y avoir des éclaircissements.

Mr CARABIN répète qu'il faut que ce soit carré. Il y a encore des incertitudes : Des communes ont des personnes qui vont partir en retraite et elles ne les remplacent pas car elles pensent que des agents d'autres communes viendront faire le travail.

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal approuve l'adhésion au service technique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 par 18 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

#### **Question 10 : mise en œuvre d'un règlement relatif à la signalisation d'intérêt local**

Mr BOURDEAU présente le projet qui a été élaboré avec les services et il indique qu'un programme est prévu avec les emplacements de panneaux normalisés. Il s'agit d'améliorer dans un cadre réglementaire la signalisation locale sur la voirie publique pour donner aux usagers les indications nécessaires dans leurs déplacements vers les services et activités de proximité. Le projet de règlement prévoit les conditions d'obtention, d'implantation et d'utilisation des supports d'information d'intérêt local.

Mr GOURDEAU demande si tous les commerçants pourront avoir un panneau.

Mr LAGORCE précise que non car il y a une réglementation précise qui s'applique. Il faut être excentré par rapport à l'axe routier principal pour avoir une signalisation : lame à la charge directe de chaque commerçant demandeur placée sur support fourni par la commune.

Mr GOURDEAU relève que tous les commerçants avaient reçu une lettre d'information sur ce sujet mais il n'est pas sûr que tout le monde y ait droit. Il ajoute que c'est un projet attendu depuis longtemps.

Mr BOURDEAU indique que ce sera fait avant le mois de Juin 2018.

Ces commentaires étant clos, c'est à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la mise en place du règlement relatif à la signalisation d'intérêt local.

#### Informations diverses:

Mr BOURDEAU informe de l'avancement du dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2016 qui a été refusée par l'Etat. L'Union des maires est intervenue ; un cabinet d'avocat est chargé d'établir un recours gracieux à l'appui des dossiers fournis par les communes de Dordogne adhérant à cette démarche. Il a demandé au Conseil départemental que les logements du lycée soient inclus.

Mr LALANNE évoque le « réseau d'alerte » dans lequel est inscrite la commune de Nontron. Il rappelle que le Maire a été invité par l'Etat à une entrevue dans ce cadre pour évoquer la situation difficile de Nontron qui est dans le réseau depuis sa création il y a 20 ans. Il mentionne que dans la lettre de l'Etat il s'agissait d'une « rencontre pour aider à améliorer la situation ». Puis il fait état des paramètres relevés par l'Etat de la manière suivante :

→concernant l'autofinancement : le constat qui est fait est que la capacité d'autofinancement est très faible mais suffisante pour rembourser la dette. Le problème est l'absence de marge de manœuvre.

→sur le ratio de rigidité des charges structurelles : 57% des charges sont incontournables or la moyenne nationale est de 43% pour les collectivités de même type. Mr LALANNE souligne qu'il n'y a pas que les charges de personnel qui pèsent. Nontron n'est pas comparable aux autres communes compte tenu de ses caractéristiques physiques, ce n'est pas une « commune plate ».

→sur le ratio d'endettement : le poids de la dette de Nontron présente 2 ans de recettes de fonctionnement alors que la moyenne nationale est de 6 mois. Or la pression fiscale reste élevée avec un coefficient de 1,60 au lieu de 1,10 pour la moyenne nationale ce qui veut dire que la fiscalité est 50% plus lourde que la moyenne.

Mr LALANNE indique que l'Etat dit que la marge de manœuvre est inexistante et que la situation reste difficile malgré la diminution des charges (financières, personnel, subventions aux associations).

Il rappelle que l'an dernier la proposition de l'Etat était : « vendez du patrimoine et stopper les investissements » ... mais quand ensuite un plafond 'école s'effondre c'est compliqué.

Il souligne que cette année l'Etat n'a émis aucune proposition pour aider à remédier à la situation. Or l'Etat ne peut ignorer les efforts faits. Il ajoute que lorsque des investissements vont être nécessaires, l'Etat devra répondre présent pour soutenir les actions.

Mr CARABIN évoque le « correspondant informatique et libertés » ; il rappelle qu'en nommer un est une obligation pour veiller aux fichiers sensibles. Il indique qu'il faut des compétences et propose un C.I.L. au niveau de la CCPN qui interviendra dans les communes. Cela doit être fait au 31 décembre 2017 sinon la collectivité risque une amende de 300 000 € ou si c'est une

communauté de communes équivalente à 4% du budget. La CCPN a envoyé une recherche de candidature pour un emploi à temps complet. Il s'agit de protéger les réseaux contre les attaques et les piratages par rapport aux données personnelles et de se conformer à la réglementation.

Mr GOURDEAU signale qu'une voiture accidentée cet été est toujours immobilisée devant la banque Tarneaud.

Mr BOURDEAU dit qu'il faut activer la fourrière et contacter Mr ALLARY qui est agréé pour cela.

Mr JARRETON remarque qu'il faudrait demander le nom du propriétaire à la gendarmerie.

Mr BOURDEAU demande que les A.S.V.P. s'en occupent.

Me LAGARDE évoque le bilan du TELETHON qui est un peu moindre que l'an dernier.

Mr JARRETON dit qu'il y a une baisse au niveau national.

Mr LASTERE rappelle la cérémonie à la mémoire de Louis LE CAM qui aura lieu le 16 décembre à Lussas-et-Nontronneau.

Mr BOURDEAU rappelle que le site (*gallo-romain*) est une propriété de la communauté de communes qu'il faut protéger. Un panneau d'information va être installé. Il précise qu'il faudrait un jalonnement pour marquer les vestiges de la villa.

Me DESPOUYS informe que sur le site de Nontron il y a un nouvel onglet concernant le fleurissement de la ville et indique qu'un travail est fait pour obtenir « une fleur ». Elle souligne qu'il y a un article relatant le passage du jury « villes et villages fleuris » et qu'il va y avoir un concours « ville fleurie » sur Nontron avec une fiche d'inscription sur le site et à l'accueil de la Mairie. Elle précise qu'il y a un règlement et qu'il y aura des récompenses dans quatre catégories : « maison (façade, balcon,...) », « jardins intérieurs », « jardins visibles de la rue », « fleurissement collectif rue et quartier ».

Mr DESPOUYS indique aussi qu'il va être proposé un fleurissement des trottoirs.

Elle évoque la journée « Troc de plantes » qui se déroulera le 8 avril au moment de la fête foraine qui débutera le 5 avril et s'achèvera par un vide-greniers.

Elle rappelle les animations de Noël qui se dérouleront les 23 et 24 décembre.

Mr BOURDEAU informe qu'il a reçu Mr Richard BEYLY et les cadres du Judo du département pour une remise de médaille.

La parole étant donnée au public, un habitant s'inquiète de la disparition de l'agence de la BNP et craint un mouvement de fermeture des petites agences qui risque de s'amplifier ; client de la BNP il va la quitter.

Mr BOURDEAU souligne que la commune ne peut rien faire que constater cette situation ; il évoque le rôle de la commission départementale au sein de laquelle, même s'il vote contre l'implantation de grandes surfaces là où il y a des commerces comme à Brantôme (il a été le seul à voter contre) ou à Thiviers, les projets se font quand même. Il souligne qu'il y a un impact sur le quotidien qui est regrettable. Il prend l'exemple de la pharmacie excentrée laquelle si elle s'était réinstallée à l'ancien SPAR aurait dynamisé le centre-ville. Il ajoute que la ville de Périgueux va taxer les commerces fermés du centre-ville.

Constatant l'absence de toute autre intervention, le maire clôture la séance à 21 h 15.

**Le secrétaire de séance**  
Jacques LAGORCE

**Le Maire,**  
Pascal BOURDEAU

